Règlement d'ordre interne-version avril 2024

1. Admission

1.1. Critères d'admission

Sont admis à la Maison Relais (restauration scolaire et accueil) les enfants âgés entre 3 et 12 ans de toute culture, race, religion, nationalité et qui fréquentent l'enseignement précoce, préscolaire ou primaire auprès de l'école fondamentale Préizerdaul.

Au cas où la demande dépasse le nombre de places disponibles prescrites par le Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, priorité sera donnée :

- aux familles monoparentales exerçant un travail régulier,
- aux familles dont les deux parents travaillent,
- aux familles défavorisées.

1.2. Modalités d'admission

La Maison Relais peut être fréquentée de façon régulière ou irrégulière.

Pour chaque sorte de fréquentation, les parents doivent inscrire ou renouveler annuellement l'inscription et au plus tard avant le commencement de l'année scolaire et ajouter un certificat de travail. Veuillez noter que l'inscription sera valable pour toute l'année scolaire, des changements peuvent être demandés auprès du chargé de direction.

Au cas où les parents veulent inscrire leur(s) enfant(s) occasionnellement à la Maison Relais, ils doivent remettre une fiche d'inscription disponible au site internet de la commune www.preizerdaul.lu.

Les parents qui exercent un travail irrégulier, et dont les enfants viennent donc irrégulièrement à la Maison Relais, sont tenus à remettre les fiches (www.preizerdaul.lu) mensuellement, et ce jusqu'au 25 du mois au plus tard précédent la présence à la maison relais.

Une certaine flexibilité restera toujours garantie, afin que les parents puissent profiter des services en cas d'urgence, c.-à-d. maladie, séjour à l'hôpital, etc. Dans ces cas il suffit de contacter les responsables de la Maison Relais.

1.3. Vacances scolaires

Les parents inscrivent leur(s) enfant(s) pour la période de vacances à l'aide des fiches d'inscriptions qui leur seront envoyées par voie postale et/ou voie électronique.

Pour des raisons d'organisation, il est indispensable de respecter les délais d'inscription.

Des inscriptions tardives ne peuvent pas être accordées.

Pendant les vacances scolaires, le service d'accueil est offert de 6^{30} à $18^{3°}$ heures.

2. Heures d'ouverture

Période scolaire

Plage horaire 1	6h30 à 7h50	Accueil matinal
Plage horaire 2	11h30 à 14h00	Restauration, repos et jeux libres
Plage horaire 3	14h00 à 16h00	Surveillance des devoirs à domicile (ma et je) Activités et projets pédagogiques, jeux libres
Plage horaire 4	16h00 à 18h30	Activités et projets pédagogiques, jeux libres Surveillance des devoirs à domicile (lu et me)

En période scolaire, un accueil matinal est assuré tous les jours de 6h30 à 7h50. Nous accueillons ensuite les enfants du lundi au vendredi de 12h00 à 14h00, les enfants du préscolaire et du précoce de 11h30 à 14h00.

Un accueil est garanti pour les enfants du préscolaire de 11h30 à 12h00.

Les après-midi libres encadrés sont organisés pendant les jours de classe les mardis et jeudis entre 14h00 et 18h30, les lundis, mercredis et vendredis entre 16h00 et 18h30.

Période vacances

Plage horaire 1	6h30 à 9h00	Accueil matinal
Plage horaire 2	9h00 à 12h00	Activités et projets pédagogiques
Plage horaire 3	12h00 à 14h00	Restauration, repos et jeux libres
Plage horaire 4	14h00 à 16h00	Activités et projets pédagogiques, jeux libres
Plage horaire 5	16h00 à 18h30	Activités et projets pédagogiques, jeux libres

Pendant les périodes de vacances scolaires, notre structure est ouverte de 6h30 à 18h30.

La Maison Relais est ouverte pendant toutes les semaines de vacances scolaires sauf :

-les deux premières semaines en août

-les jours entre Noël et la St. Silvestre

3. Départ et arrivée des enfants

Les parents sont priés de récupérer leur(s) enfant(s) comme ils les ont inscrits.

Les parents sont priés de respecter les heures de fermeture, parce qu'un retard cause des inconvénients à la personne chargée de la garde de l'enfant.

Toute heure entamée après les heures d'ouverture de la Maison Relais sera facturée entièrement. Des retards répétitifs peuvent entraîner l'exclusion de l'enfant de la Maison Relais pour un délai fixé par le conseil échevinal.

4. Absence ou maladie d'un enfant

4.1. ABSENCE D'UN ENFANT

En cas d'absence imprévue de l'enfant à la Maison Relais, les parents sont priés de prévenir le personnel éducatif avant 8h30 au numéro :

266299-201 (entre 7h00 et 8h00)

266299-230 (entre 8h00 et 8h30)

Toute absence sera facturée, sauf sur présentation d'un certificat médical.

Toute absence non-excusée sera considérée comme présence, et obligera les parents à payer le prix d'un menu et des heures d'accueil.

CAS SPECIAL :

Si les enfants tombent malades au cours des heures d'école, les parents sont tenus à informer le personnel éducatif. Dans ce cas le menu et les heures d'accueil ne seront pas facturés.

4.2. ENFANT MALADE

En cas de maladie, un enfant ne peut pas fréquenter la Maison Relais. Le personnel éducatif peut refuser l'accueil d'un enfant malade en cas de danger de contagion.

Si un enfant tombe malade pendant son séjour à la Maison Relais, le personnel éducatif avertit les parents de l'état de santé de leur enfant, et les parents sont tenus de venir chercher leur enfant.

Au cas où les parents ou une autre personne désignée auparavant par les parents, ne peuvent pas être contactés, le personnel éducatif se réserve le droit de contacter un médecin de son choix, qui décidera de la suite de donner, y inclus une éventuelle hospitalisation.

4.3 Administration de médicaments

Uniquement sur présentation de l'autorisation parentale le personnel peut donner des médicaments fournis aux enfants sous traitement, afin qu'ils puissent les administrer. Veuillez remplir une délégation parentale auprès du responsable.

En cas d'urgence, accident ou autre, le personnel se réserve le droit de contacter directement le service d'urgence (112) et d'organiser le transport avant même d'en avertir les parents (p.ex. allergies →pique antihistaminique).

5. Activités extérieures et devoirs à domicile

5.1 Activités extérieures

Lorsque les parents inscrivent leur(s) enfant(s) à des activités éducatives, culturelles ou sportives (entraînement sportif, solfège, cours d'appui, visite médicale, …) ayant lieu pendant les heures d'ouverture de la Maison Relais, ils sont priés d'en informer le responsable.

Dans aucun cas, le personnel de la Maison Relais ne pourra se charger du transport des enfants vers les lieux de ces activités.

5.2. Devoirs à domicile

Une surveillance d'une heure et demie maximum est prévue pour les devoirs à domicile. Si les devoirs ne sont pas terminés au terme de cette période, ils devront être terminés à la maison.

Les parents continuent d'assumer l'entière responsabilité pour les devoirs à domicile à effectuer par leur enfant, et sont donc priés de les vérifier quotidiennement et de signer le journal de classe.

6. Personnel de la Maison Relais

La Maison Relais dispose d'une équipe éducative, telle que prévue par la Convention signée entre le Ministère et la commune Préizerdaul.

Les membres du personnel sont liés au secret professionnel. Tout renseignement est traité confidentiellement.

7. Règles de collaboration

7.1. AU NIVEAU DES PARENTS

Lors de la réalisation des devoirs à domicile et pendant l'aide aux devoirs, les parents sont priés de ne pas les déranger en entrant dans la salle. Des échanges d'informations entre les parents et le personnel éducatif sont possibles en dehors de la salle.

A l'arrivée et au moment du départ de l'enfant, la personne qui accompagne l'enfant est priée de se présenter auprès de l'éducateur du groupe :

- par mesure de sécurité
- afin d'échanger des informations éventuelles.

Dès qu'un des deux parents ou le tuteur est présent dans la Maison Relais, son enfant est placé sous sa responsabilité et non plus sous celle de l'éducateur.

Seuls les parents ou tuteurs ont le droit de recueillir leur enfant, ainsi que les personnes désignées par eux. Si une autre personne vient chercher l'enfant, le personnel éducatif doit être informé au préalable, par écrit, par les parents/le tuteur.

7.2. AU NIVEAU DES ENFANTS

Les enfants sont tenus d'afficher un comportement respectueux à l'égard des autres enfants ainsi que du personnel de la Maison Relais.

En cas d'infractions répétées le collège des bourgmestre et échevins peut, sur proposition du responsable, les parents de l'enfant concerné ayant été entendus, exclure un enfant pour une période ne pouvant dépasser un trimestre.

8. Interdiction de fumer

Il est strictement interdit de fumer dans les locaux de la Maison Relais ainsi que dans la cour et sur l'aire de jeux.

9. Sucreries, jouets personnels, bijoux, argent, portables

Les enfants n'amènent ni sucreries, ni jouets personnels.

Le personnel de la Maison Relais décline toute responsabilité en cas de dégâts ou perte d'un jouet apporté par l'enfant.

Les portables sont éteints pendant les heures d'encadrement.

10. Repas

Le personnel de la Maison Relais y inclus le personnel de la cuisine veille à ce que les repas servis aux enfants soient chauds et équilibrés.

11. Assurances

Les enfants sont couverts par une assurance responsabilité civile et par une assurance accident.

Les parents se déclarent d'accord à ce que leur enfant puisse participer à toutes les activités, et quitter les locaux sous surveillance à pied, en voiture privée, en bus ou en transport commun.

12. Facturation

Les factures sont payables endéans le délai d'un mois. Le non-paiement des factures entraîne l'exclusion de l'enfant de la Maison Relais jusqu'au paiement des factures.

13. Dispositions finales

La commune se réserve le droit de procéder à des modifications du présent règlement pour tous les cas où ceci s'avère nécessaire.